



TRÉSORERIE

SYNDICALISATION

Sommaire

Edito	p 1
Le bilan de la campagne de syndicalisation 2017 - 2018	p 2
Le contenu de cet envoi	p 3
Le travail du trésorier	p 3
Les modes de règlement de la cotisation	p 4
Consulter la liste des syndiqués par Internet	p.5
Bulletins d'adhésion (5 ex)	Encart 1
Liste des syndiqués de l'établissement (au 23 juillet 2018)	Encart 2
Barème de cotisations (affiche A3)	Annexe 1

L'année qui vient de s'écouler a été marquée pour les personnels actifs et retraités de la Fonction Publique par une nouvelle baisse du pouvoir d'achat. En plus d'un retour de vieilles recettes (gel de la valeur du point d'indice, journée de carence, hausse des cotisations retraites), des nouveautés qui rompent les engagements pris ont aggravé le contentieux salarial (hausse de la CSG, éléments de PPCR repoussés).

D'une manière générale, le nouveau gouvernement poursuit voire amplifie les attaques contre la Fonction Publique. Les 120 000 suppressions de postes annoncées ont commencé avec des pertes d'emplois de stagiaires, elles prendront une autre ampleur avec les réorganisations prévues (fusion d'académies, nouveau lycée).

Il y a pourtant des acquis obtenus par le PPCR. Mais nous sommes encore loin des mandats du SNES-FSU (en particulier faire de la grille des agrégés revalorisée la référence pour tous). Même si les mesures actées n'impacteront pas tous les collègues de la même façon (les débuts de carrière ne sont pas significativement améliorés) certaines avancées sont positives (augmentation des contingents de promotion à la hors-classe, revalorisation très nette des fins de carrières avec la création de la classe exceptionnelle, voire de deux pour les Psy-EN). En considérant l'ensemble des mesures sur une carrière complète, par rapport aux actuelles grilles, quel que soit l'ancien rythme actuel de promotion, les effets seront positifs pour tous les collègues.

En ce qui concerne nos métiers, les annonces en tous genres du nouveau ministre ne peuvent surprendre : aucune remise en cause de l'autonomie locale qui est à la base des réformes du lycée et du collège, une mise en concurrence des personnels censée améliorer le Service Public (part de primes en fonction du « mérite » en Education Prioritaire) et une sélection des élèves facilitée par l'architecture du futur lycée en lien avec l'orientation dans le Supérieur.

Enfin, la formation initiale est toujours loin de nos attentes (absence de pré recrutements), la formation continue est délaissée, les conditions pour se présenter aux concours réservés sont toujours très restrictives, les PsyEN doivent défendre leurs missions vis à vis des Régions, tous doivent faire avec des injonctions chronophages et inutiles. Bref les années se suivent et malheureusement se ressemblent : dans la plupart des établissements, les personnels ne verront aucune amélioration dans l'accomplissement de leurs missions au service des élèves.

Le SNES-FSU est une force de proposition et de lutte. Il informe les enseignants, CPE, PsyEN, AED, etc., les soutient et les conseille face à l'Etat-employeur et à ses représentants ; il défend leurs droits individuels et collectifs (carrière, mobilité, indépendance...), leurs qualifications, leurs statuts, leurs métiers. C'est son action qui est mise en cause quand le gouvernement veut en finir avec les CAP actuelles. C'est sur son bilan et ces principes, actualisés lors des congrès de l'an dernier, qu'il porte la parole des personnels et qu'il se présentera devant eux lors des élections de décembre.

Plus que jamais, agir pour ses droits c'est adhérer ou ré-adhérer au SNES-FSU !

LA BILAN DE LA CAMPAGNE DE SYNDICALISATION 2017 - 2018

Bilan général :

Année scolaire	Adhérents Juillet An-1	Adhérents rentrée	Différence (reçu mutation)	Adhérents fin d'année	Différence (fin d'année-entrée)	% sur rentrée
2006/2007	2394	2404	10	2411	7	100,3
2007/2008	2411	2493	82	2481	-12	99,5
2008/2009	2481	2519	38	2409	-110	95,6
2009/2010	2409	2473	64	2357	-116	95,3
2010/2011	2357	2397	40	2333	-64	97,3
2011/2012	2333	2344	11	2318	-26	98,9
2012/2013	2318	2336	18	2193	-143	93,9
2013/2014	2193	2234	41	2215	-19	99,1
2014/2015	2215	2227	12	2133	-94	95,8
2015/2016	2133	2160	27	2151	-9	99,6
2016/2017	2151	2166	15	2153	-13	99,4
2017/2018	2153	2146	-7	2188	42	102,0

Après deux années de relative stabilité, pour la première fois depuis 10 ans, le potentiel de rentrée a été dépassé et le nombre d'adhérents a augmenté (+ 35). Un rebond qu'il faudra entretenir pour retrouver les données plus anciennes.

La tendance nationale est moins marquée : le nombre d'adhérent a progressé de 0,3 % (contre 1,6 % dans notre académie).

1 LES INDICATEURS DEPARTEMENTAUX :

	Adhérents					NAJ juillet 2018
	1er juillet 2017	1er septembre 2017	2017 / 2018	Ecart rentrée	Ecart année dernière	
AM	1228	1189	1198	+9	-30	233
VAR	925	957	990	+33	+65	168
TOTAL	2153	2146	2188	+42	+35	401

Les deux départements ont atteint l'objectif de rentrée, ce n'est pas arrivé depuis 10 ans.

On note une quasi stabilité dans le 06 et une augmentation significative dans le 83 (+ 3 %), d'autant plus que la perte avait avoisiné les 4 % dans ce département l'an dernier. Une relance y a été menée de manière acharnée et durable. Ses effets sont spectaculaires !

2 STRUCTURE DES AJ :

	AJ FID		AJ NA + NAA	
	Nombre	%	Nombre	%
2016 / 2017	1691	78,5	462	21,5
2017 / 2018	1740	79,5	448	20,5
Ecart	+49		-14	

Parmi les 2146 (en diminution de 20) adhérents du potentiel de rentrée, 1740 ont renouvelé leur adhésion en 2017-2018, soit un taux de renouvellement de 81,1 %, en progrès. Pour la première fois depuis très longtemps, il dépasse le taux national (80,0 %).

La baisse du nombre de nouveaux adhérents s'explique par celle du nombre de stagiaires dans notre académie. En effet la très forte syndicalisation des stagiaires est toujours une caractéristique de notre académie.

Le taux académique de non à jour ne dépend pas du type d'établissement (collège ou lycée) cette année. Nationalement il est plus élevé en collège.

Les 218 (- 1) retraités représentent 10 % des syndiqués (12,2 % nationalement).

Enfin, environ 34 % (+ 3 %) des adhérents ont choisi le prélevement automatiquement reconductible. Ils sont donc AJFUT à cette rentrée. Le sont aussi les collègues qui ont adhéré en juillet et en août et dont le bulletin a été saisi.

LE CONTENU DE CET ENVOI

Des bulletins d'adhésion, une **affiche** « Barème des cotisations 2018 - 2019 », un mode d'emploi pour consulter par Internet, sur le site national, la liste des syndiqués. Vous trouverez également dans cet envoi celle de votre établissement au 1er septembre 2018. Elle a été établie à l'issue des groupes de travail sur les rattachements et les affectations annuelles des TZR et les affectations des stagiaires. Il est possible que vous trouviez sur cette liste des personnels ne faisant plus partie de votre établissement (départ à la retraite, détachement, non titulaires ...) ; n'hésitez pas à nous faire part des éventuelles modifications à apporter.

Pour rappel : nomenclature de la situation des syndiqués

A.A : Ancien Adhérent NAJ en 2017 - 2018 mais à jour avant).

N.A.J. : Non A Jour (adhérent de l'année dernière).

A.J. : Adhérent ayant déjà payé la cotisation 2018 - 2019 parmi lesquels on distingue :

A.J.FID : « Adhérent à jour fidèle » adhèrent cette année et l'année précédente

A.J.NA : Adhérent à jour « nouvel adhérent » (pas adhèrent l'an dernier)

A.J.NAA : Adhérent à jour "nouvel adhérent" (adhérent ayant payé la cotisation 2018 - 2019, pas celle de l'année 2017 - 2018 mais adhèrent avant cette année).

A.J.FUT : Adhérent à jour qui va devenir AJFID ou AJNA ou AJNAA à une date postérieure à la date du jour (cas classique de ceux ayant opté pour des prélèvements automatiques reconductibles mais aussi de collègues dont l'adhésion a été saisie avant la date officielle d'adhésion et qui peuvent avoir choisi d'autres moyens de paiement).

PRA : Prospect autorisant (a envoyé une fiche l'année dernière ou cette année sans adhésion).

PRN : Prospect non autorisant (a envoyé une fiche syndicale il y a plus d'un an et n'a pas adhéré).

En début d'année, les syndiqués de la liste apparaissent soit NAJ soit AJFUT soit PRA. Ces trois catégories sont destinataires de la presse syndicale en début d'année (comme les AJ pendant l'année).

LE TRAVAIL DU TRESORIER

① Dès la rentrée :

- Afficher le barème des cotisations, le compléter en y notant le nom du Trésorier de SI.
- Contacter les anciens adhérents : Leur demander de compléter la fiche de ré adhésion qu'ils ont reçue à domicile, de signer la partie « à compléter obligatoirement » et de corriger si nécessaire les renseignements inexacts.
- Proposer l'adhésion à tous les personnels : professeurs titulaires, stagiaires et contractuels nouvellement nommés, anciens de l'établissement qui ont « oublié » de cotiser l'an dernier, personnels d'éducation et de surveillance, conseillers d'orientation psychologues et directeurs de CIO.
- Renvoyer rapidement les cotisations (même avec un seul adhérent) et nous communiquer en cas de changement le nom du Secrétaire de SI et celui du Trésorier.
- Signaler les adhérents ayant quitté l'établissement (retraités, TZR affectés ailleurs, détachés ...).

② Les consignes permanentes :

- ENVOYER IMMEDIATEMENT LES BULLETTINS DES NOUVEAUX ADHERENTS pour qu'ils puissent recevoir la presse et leur carte d'adhérent le plus rapidement possible.
- Ne pas attendre d'avoir plusieurs adhésions pour faire un premier envoi.
- A propos des collègues ayant opté pour des prélèvements automatiques reconductibles : ces collègues reçoivent à leur domicile un état prévisionnel des prélèvements à venir. Il n'est nécessaire de retourner cette fiche qu'en cas de modification (échelon, adresse, coordonnées bancaires ...).
- Enfin, ne pas oublier que, traditionnellement, la période de septembre à décembre regroupe la plupart des adhésions. Les opérations de gestion des deuxième et troisième trimestres (promotions, mutations ...) ne permettent pas de changer significativement la tendance de début d'année. D'autre part, le taux de renouvellement d'adhésion est meilleur lorsqu'elle a été réalisée tôt l'année précédente. Le rôle du trésorier est donc crucial en début d'année pour animer la campagne de syndicalisation.

Une date importante pour les prochains envois : avant les vacances de Noël pour les réductions d'impôts 2018.

Il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait qu'une adhésion qui nous parvient incomplète (sans bulletin d'adhésion, sans mandat SEPA rempli) ne pourra être enregistrée.

L'an dernier, le délai maximal entre l'arrivée au local académique d'un bulletin bien rempli et sa saisie, n'a jamais dépassé une semaine.

③ Les envois au S3 :

Il faut veiller avant tout :

- pour les paiements par chèques : à les envoyer **SIGNÉS** au S3 avec les bulletins d'adhésion.
- Pour les paiements par prélèvements : joindre le mandat SEPA rempli, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Ce mandat doit contenir deux identifiants mentionnés sur les RIB :

- l'IBAN (Identifiant International du Compte Bancaire) qui est composé du numéro de compte précédé par le code du pays (4 caractères commençant FR pour la France),
- le BIC (Code d'identification de la Banque) composé généralement de 11 caractères.

Ce mandat est récurrent (par opposition à un usage unique) pour permettre plusieurs prélèvements dans l'année. Cela ne veut pas dire qu'il est automatiquement reconductible, il faut toujours pour cela le demander expressément sur le bulletin.

LES MODES DE REGLEMENT DE LA COTISATION

Le SNES propose quatre modes de paiement de la cotisation :

- ➊ Paiement par **chèque(s)** (à l'ordre du SNES)
- ➋ Paiement par **prélèvements automatiques non reconductibles**. Valable seulement pour l'année scolaire en cours.
- ➌ Paiement par **prélèvements automatiques reconductibles**. Les prélèvements seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates. L'adhérent sera informé en début d'année du montant de chaque prélèvement et pourra à tout moment suspendre son adhésion ou en modifier le mode de règlement.
Si les coordonnées bancaires sont inchangées, une application sur le site national permet de renouveler l'adhésion en ligne par prélèvements.
- ➍ Paiement par **carte bancaire** : en utilisant le formulaire du site national. L'opération est entièrement automatique et ne requiert pas de contact avec la trésorerie académique (qui est quand même informée des transactions effectuées !).

Quelques remarques :

- La CA nationale de juin a décidé de proposer à nouveau en début d'année scolaire un étalement maximal du paiement de la cotisation en 10 prélèvements (les prélèvements interviennent vers le 10 du mois).
- Les cotisations 2018-2019 sont les mêmes que celles de l'an dernier (la valeur du point d'indice est inchangée).
- Comme l'an dernier, les avancements d'échelon, les promotions de grade et de corps devraient être pris en compte sur le bulletin de renouvellement envoyé fin août par la trésorerie nationale.
- Après la fin du mois d'octobre, le nombre de prélèvements possible diminuera de mois en mois. Par exemple, à la fin du mois de mai on pourra encore faire 2 prélèvements.
- Il est toujours possible de faire plusieurs chèques pour payer sa cotisation, à condition que ces chèques soient tous faits en même temps et que l'encaissement du dernier chèque puisse se faire au plus tard en juillet 2019. Ces chèques seront encaissés en fin de mois après le virement du salaire. Attention aux dates ! La durée de validité d'un chèque est de 6 mois. Il convient d'en tenir compte si on fait plus de 6 chèques !
- Chaque adhérent recevra sa carte accompagnée de l'attestation de cotisation. Cet envoi est assuré par le S4 et nécessite généralement 3 semaines après l'enregistrement de la cotisation. En cas de perte, la trésorerie du S3 fournira sur simple demande une copie de cette attestation ... qui peut aussi être éditée à partir du site national.

Aspect fiscal : le crédit d'impôt

Depuis l'année civile 2012, la cotisation syndicale, dans des conditions prévues par la loi (66,6 % de son montant et si le collègue n'a pas opté pour les frais réels), ouvre droit à un crédit d'impôt. Il suffit d'indiquer sur la déclaration de revenus le montant de la cotisation.

Ainsi, si le foyer fiscal est impossible, ce crédit vient en déduction du montant de l'impôt.

Si le foyer fiscal n'est pas impossible, ce crédit sera alors remboursé par l'administration fiscale. Ce dernier point enlève un obstacle à la syndicalisation de collègues à faibles revenus (par exemple celle des non titulaires).

Dans les deux cas, la cotisation ne coûte en fait qu'un tiers du montant indiqué.

Les attestations sont fournies par le S4 lors de l'envoi de la carte d'adhésion qui parviendra au domicile du syndiqué. Même si cette attestation n'est plus à joindre à la déclaration de revenus, il faut la conserver trois ans.

Bien cordialement,

Les secrétaires généraux : F. Langoureau, A. Galan ; le trésorier académique : F. Gauvrit ; le trésorier académique adjoint : S. Müller

Édition de la liste des syndiqués par internet

Le S4 a mis à la disposition des collègues secrétaires ou trésoriers de section d'établissement un outil permettant de générer la liste des syndiqués de leur établissement.

On peut y accéder directement à l'adresse <https://www.snes.edu/private/spip.php?article16289> ou en passant par la page d'accueil du site national puis Espace militants\Outils pour le S1 puis Listes d'adhérents.

Il faut alors s'identifier à l'aide du numéro d'adhérent à 6 chiffres et du code confidentiel à 4 lettres (en majuscules) :

Authentification requise

Le site <https://www.snes.edu> demande un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le site indique :
« Votre N° Adhérent (6 CHIFFRES) et Mot de passe (QUATRE LETTRES EN MAJUSCULE) »

Utilisateur : _____

Mot de passe : _____

OK Annuler

S4

On a alors accès à la liste contenant tous les collègues de l'établissement présents dans le fichier (diverses présentations sont possibles) :

DES ORPHES POUR L'ÉTAT

Listes d'adhérents

dimanche 12 janvier 2014

Niveaux : S3

Choix de la S1

Académie : Alpes-Martimes

Département : Alpes-Martimes

Établissement : NICE - LYCEE THIERRY MAULNIER

Options de sortie

Logo

Adresse Etablissement

Aussi les NAJ (déjà dans les listes d'adhérents)

Titre _____

Pied de page _____

Liste Adhérents

Liste Elections

Les informations données comprennent, entre autres, la situation syndicale et la date de la dernière cotisation. Cette liste est un extrait en temps réel du fichier national. Elle permet donc un suivi immédiat de l'état de la syndicalisation dans l'établissement.

D'autre part, nous espérons qu'elle améliorera le lien S1-S3 indispensable pour fidéliser des collègues qui changent d'établissement durant l'année (TZR, non titulaires).

Pour contacter la trésorerie académique : par mail tresorerie@nice.snes.edu ou par téléphone 04 97 11 81 56.

BULLETIN D'ADHESION 2018 - 2019

A remettre au trésorier du SNES-FSU de votre établissement ou à votre section académique :

264 boulevard de la Madeleine – 06000 Nice / 04-97-11-81-53 / s3nrc@snes.edu

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.



Identifiant SNES-FSU (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe : Masc Fém Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue bd ...)

boite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers

Code postal Ville ou pays étranger

Téléphone fixe Téléphone portable

Mail :

Etablissement d'affectation :

Nom et ville

Etablissement d'exercice si différent :

Nom et ville

J'accepte de fournir au Snec et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snec de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snec 46 avenue d'Ivry 75047 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...)

Montant total de la cotisation : € (voir barème) puis cocher l'un des trois modes de paiement proposés.

Prélèvements reconductibles en 10 fois pour les cotisations parvenues à la section académique avant fin octobre.

6 prélèvements pour celles parvenues après, voire encore moins pour les adhésions tardives, le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août. Ils seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire. Je pourrai alors dénoncer cette reconduction ou modifier le montant et le mode de paiement.

Prélèvements non reconductibles en 10 fois. (Mêmes règles liées à la date de réception que pour les prélèvements reconductibles, valables uniquement pour l'année scolaire en cours.)

Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES-FSU

Date

Signature

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte et (B) votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du SNES.



Tous bénéficiaires du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N	O	M																				
B	E	R	E	N	O	N																
A	D	R	E	S	S	E																
A	D	R	E	S	S	E																
C	O	D	R	E	S	E																
P	A	R	T	S																		
I	S	A	N																			
B	T	C																				

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES



à :
Le :
SIGNATURE :

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

